

VIVÉ [ Vidéo Vérité ]

Télévision participative - Association internationale de coopération et d'échange de savoirs de Grigny

En partenariat avec

**VIVE**

Télévision Nationale Participative du Vénézuéla

**FRANCE – VÉNÉZUÉLA : REGARDS CROISÉS**

**Les processus de construction de la démocratie participative vus à travers le prisme des télévisions participatives.**

**Dossier de réponse à l'appel à projets :**

**Contributions à la Rencontre mondiale des 10, 11 et 12 décembre 2007  
La démocratie participative dans les territoires : pour quelle mondialisation ?**

## DESCRIPTIF DU PROJET

**Objectifs :** Construire une réflexion sur la démarche participative en général par et à travers le prisme des médias participatifs en France et au Vénézuéla. Regards croisés venezueliens et rhônalpins sur la construction et le rôle des médias participatifs, sur les expériences locales vers une réflexion globale sur la place des expériences participatives – et en particulier des medias – dans la mondialisation.

**Moyens :** Réalisation de documentaires croisés par les équipes de télévisions françaises et vénézuéliennes. Les équipes de ViVé-fr portent leur regard sur l'expérience participative vénézuélienne et sur l'expérience de Vivé-ve et de Teletambores. Les équipes de Teletambores et Vivé-ve portent leur regard sur l'expérience grignerote. Ces réalisations se concrétiseront par la conception de supports vidéos tels que des DVD, seront retransmises par internet sur les sites ViVé-fr et Vive-ve et donneront lieu à des projections et des échanges d'expériences entre français et vénézuéliens lors des rencontres mondiales de la démocratie participative organisées par la Région Rhône alpes en Décembre prochain.

**Durée de l'action :** Avril – Décembre 2007

**Calendrier de l'action :**

**Avril – Juin 2007 : Réflexion participative sur le projet avec les instances participatives locales.**

Préparation théorique des documentaires à réaliser. En France comme au Venezuela cette réflexion devra passer non seulement par les équipes de télévision participatives mais aussi par les comités de quartiers et les instances participatives du territoire de chacun des partenaires. Ce projet pourra ainsi mobiliser de chaque côté de nouveaux participants à la construction des médias participatifs. Cette période sera ainsi consacrée à Grigny à une réflexion participative menée par ViVé dans le cadre des conseils de quartier, conseils associatifs et conseil municipal des jeunes. Par conséquent : mise en place de journées de formation pour les nouveaux habitants souhaitant participer au projet.

**Juillet – Septembre :** Préparation des délégations de journalistes citoyens pour les voyages des vénézuéliens en France et des Grignerots au Vénézuéla. Préparation matérielle et humaine du voyage. Préparation de l'accueil et des conditions de reportages des partenaires.

**Septembre :** Voyage des équipes de télévision grignerotes au vénézuéla : 2 équipes de trois personnes. Une équipe sera accueillie par la chaîne de télévision nationale participative ViVé, l'autre par la chaîne participative locale Teletambores. Au niveau local et national, les équipes de ViVé Grigny portent leur regard sur les processus participatifs au Vénézuéla et en particulier sur les médias participatifs. Sur place, les équipes des chaînes TV vénézuéliennes filment l'expérience vécue par les équipes françaises, sur le principe d'une mise en abîme permettant la réflexion globale sur la mondialisation des échanges participatifs.

**Octobre** : Sur le même principe du voyage des grignerots au vénézuéla, venue des équipes de télévision vénézuéliennes à Grigny (6 personnes – 3 de Vive tv, 3 de Teletambores. Réalisation de reportages sur la démocratie participative grignerote et en Rhône Alpes.

**Novembre** : Montages des films par les habitants participants à Grigny, Caracas et Maracay. Ces montages se font en partenariat, avec le souci de soumettre à chaque instant au regard de l'autre. Internet sera à ce titre un outil de travail et d'échange privilégié.

Elaboration d'un nouveau site internet commun dédié au projet. Ce site sera pérennisé après les rencontres mondiales pour servir à la réflexion internationale sur la mondialisation en général, sur la mondialisation des pratiques participatives et le développement des medias participatifs locaux dans le cadre d'une mondialisation citoyenne.

Mise en ligne des films réalisés participant ainsi à la promotion internationale des rencontres mondiales de la démocratie participative.

**10-11-12 Décembre : Participation aux rencontres mondiales.**

Mise à disposition de DVD regroupant les reportages et documentaires réalisés.

Projection publique des films suivie d'un débat franco-vénézuélien sur les médias participatifs.

Réalisation d'un reportage sur cette expérience par les équipes de Vivé Vénézuéla (6 personnes).

**Perspectives** : Faire vivre cette réflexion internationale à travers le site internet commun mis en place. Les rencontres mondiales de décembre marqueront ainsi le point de départ d'une nouvelle dimension des échanges entre Rhônalpains et Vénézuéliens, vers l'internationalisation des pratiques participatives.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Fournitures et matériel</b>			
Petit Matériel	1400		
Fournitures	2000		
Autres achats (organisations soirées et événements - réceptions)	3600		
<b>Sous total : 7000</b>			
<b>Matériel (investissement)</b>			
Conception studio d'enregistrement mobile	5000	Subvention Ville de Grigny	1 500
Ordinateur vidéo	3000		
PC vidéo	1500		
Micro perche	500	Partenariat salarié service jumelage Mairie de Grigny (1/2 temps x 6 mois)	8 747,46
Enregistreur DAT	800		
Lecteur enregistreur mini DV	2400	Partenariat Maison de la Formation et des TIC (1 salarié x 6 mois)	12 600
Caméras	3800		
<b>Sous total : 17 000</b>			
<b>Locations</b>		Ressources Propres	2 000
Véhicules	2500		
<b>Sous total : 2500</b>			
<b>Déplacements</b>			
<b>Voyages</b>			
Grigny - Caracas x 6 personnes :	6000	Subvention demandée Conseil Régional Rhône-Alpes	34 952,54
Caracas - Grigny x 6 personnes :	6000		
Caracas - Lyon x 4 personnes :	4000		
<b>Hébergement</b>			
Caracas - Maracay (6 personnes x 10 j x 60 euros)	3600		
Grigny (6 personnes x 10 j x 60 Euros)	3600		
Lyon (4 personnes x 8 j x 60 euros)	1920		
<b>Restauration</b>			

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Vénézuéla (septembre)	2400		
France (octobre)	2400		
France (décembre)	1280		
<b>Sous total : 31 200</b>			
<b>Coûts internes</b>			
Frais pos aux	400		
Télécommunications	1000		
<b>Sous total : 1400</b>			
<b>Communication</b>			
Plaquettes (impression, diffusion)	700		
<b>Sous total : 700</b>			
<b>TOTAL DEPENSES : 59 800</b>		<b>TOTAL RECETTES : 59 800</b>	



**Collectivité ou établissement**

REGION RHONE ALPES

Budget principal

**MANDAT DE PAIEMENT**

**Comptable assignataire**

PALERIE REGIONALE RHONE ALPES  
 TRESOR PUBLIC  
 ASSOCIATION VIVE (VIDEO VERITE)  
 10278 07306 00020133301 45

Exercice 2007

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTA A CREDITER	REFERENCE DU MANDATEMENT - OBJET DE LA DEPENSE - PIECE JUSTIFICATIVE				IMPUTATION	SOMME MANDATEE			
	SOMME NETTE	Année d'origine	Date émission	Numéro du Bordereau			Numéro du Mandat	C.R.B.	Code Nomenclature
VIV088 ASSOCIATION VIVE (VIDEO VERITE) 3 AV JEAN ESTRAGNAT BP 12 69520 GRIGNY		07	08-10-07	08594	061070	DPERC	SUBV	6574 9358	5.175,00
CCM GIVORS 10278 07306 00020133301 45			Date de départ DGP: 08-10-2007 Date d'expiration DGP: 27-11-2007						
0700971001A1 Réalisation de documentaires vidéo sur des expériences de démocratie participati									
DELIB-DEMANDE PAIEMENT AAS-CERTIFICAT PAIEMENT									
<b>TOTAL</b>									5.175,00

Vu bon à payer pour la somme de (A)	Pour Acquit de la somme nette à payer (A)  A <u>CHARBONNIERES</u> le <u>08-10-2007</u>
Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du _____	Arrêté le présent mandat à la somme figurant en colonne "somme nette à payer de la prospective", de l'évaluation et des relations aux citoyens L'ordonnateur _____

RETENUES ET OPPOSITIONS		MONTANT
REFERENCE DES OPPOSITIONS		
Total des retenues et oppositions		
<b>NET A PAYER (A)</b>		5.175,00

Patrick LUSSON

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

*Direction de la prospective, de l'évaluation  
et de la relation aux citoyens*

Votre interlocuteur : Vanessa BERTRAND

Poste : 04 72 59 53 73

Références internes à communiquer systématiquement :

07 009710 01 - VIV088

Contrat : -

Imputation : 935 58 6574

## ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Rhône-Alpes,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 29/06/2007 relative à : Démocratie participative

VU la demande déposée par : Association ViVé (Vidéo Vérité) le 26/03/2007

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Il est attribué à Association ViVé (Vidéo Vérité) (69)  
une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **10 350,00 €** correspondant à un taux de 25 % appliqué sur une dépense subventionnable retenue de 41 400,00 € T.T.C.  
pour: Réalisation de documentaires vidéo sur des expériences de démocratie participative menées en France et au Vénézuéla (hors matériel amortissable et coûts internes).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande de subvention visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur demandes écrites et de la manière suivante :

- une avance de 50% maximum au vu d'un budget prévisionnel actualisé, équilibré, daté et signé (en original). Il doit, soit mentionner la période de réalisation, soit être accompagné du calendrier prévisionnel de l'opération.
- le solde au vu :

Téléphone : 04 72 59 40 00  
Télécopie : 04 72 59 42 18

Conseil régional Rhône-Alpes - 78, route de Paris  
BP 19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
[www.rhonealpes.fr](http://www.rhonealpes.fr)

- ✓ soit des copies des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif conforme au modèle joint ;
- ✓ soit d'un état récapitulatif des dépenses certifié en original par un expert comptable agréé (qu'il soit commissaire aux comptes ou non).

Un document technique (ou l'étude s'il s'agit d'une subvention pour étude), valant compte rendu d'exécution de l'opération financée par la Région, devra être adressé à la Région pour le règlement du solde.

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte.

### **ARTICLE 3 : CADUCITÉ DE LA SUBVENTION**

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Région :

**a)** les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la délibération, soit au plus tard **le 29/06/2008**. Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation.

**b)** l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de 36 mois à compter de la délibération, soit au plus tard **le 29/06/2010**.

A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires (ces documents doivent absolument rappeler les références internes de la Région) :

- un compte-rendu financier, s'il n'a pas déjà été produit pour obtenir le solde de la subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté ministériel du 11 octobre 2006) ; ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et faire apparaître l'ensemble des charges et produits affectés à la réalisation du projet ainsi que les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées. Il doit être transmis dans un délai de six mois à compter du versement du solde.

une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales). Ces documents doivent être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice du versement du solde.

**ARTICLE 5 :      RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

La Région vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. La Région exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

Fait à Charbonnières, le 12/07/2007

Pour le président et par délégation  
Le directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Patrick LUSSON

